Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2014 - 715
portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 FR2100343 (n° régional 98)
« Site à chiroptères de la vallée de la Bar »

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 à L.414-3, R.414-8-3 à R.414-8-4 et R.414-11 à R.414-17 relatifs aux documents d'objectifs, chartes et contrats Natura 2000 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret modifié 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-513 du 4 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Olivier TAINTURIER, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-82 du 21 janvier 2010 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar » ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage local en date du 8 octobre 2014 ;

Vu la consultation du public effectuée du 30 octobre 2014 au 20 novembre 2014, la synthèse des avis reçus et les motifs de la décision en application de l'article L 120-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête :

Article 1 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100343 « Site à chiroptères de la vallée de la Bar » est approuvé.

Article 2 : Les mesures de gestion, de suivi scientifique et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000 : Chémery-sur-Bar, Le Mont-Dieu, La Neuville-à-Maire, Omont et Vendresse.

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30
Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

La mise en place de contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 et concerne des mesures de réhabilitation ou de confortement des populations d'espèces et de leurs habitats, conformément au document d'objectifs.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.414-8-4 du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public en mairie des communes de Chémery-sur-Bar, Le Mont-Dieu, La Neuville-à-Maire, Omont et Vendresse.

Ce document est également consultable à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne et à la direction départementale des territoires des Ardennes.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, la directrice départementale des territoires des Ardennes, les maires des communes de Chémery-sur-Bar, Le Mont-Dieu, La Neuville-à-Maire, Omont et Vendresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et aux services déconcentrés de l'État, et inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 11 DEC. 2014

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Olivier TAINTURIER